CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCESS2NET

Société en commandite par actions au capital de 6 952 626,30 €.
Siège social : 36, rue du Mont Thabor, 75001 Paris.
429 669 732 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le vendredi 15 juin 2007 à 14 heures 30 au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Présentation par le gérant du rapport de gestion et du rapport sur l'activité du groupe ;
— Lecture du rapport du conseil de surveillance ;
— Présentation du rapport de la gérance sur les procédures de contrôle interne et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur le rapport de la gérance et sur les conventions visées à l'article L.226-10 du code de commerce ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ; quitus au gérant ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
— Examen et approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du code de commerce ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les opérations qui y sont traduites et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés par le gérant, qui font apparaître un bénéfice de 47 522,82 euros.
En conséquence, l'assemblée générale donne quitus au gérant pour ledit exercice.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2006 d'un montant de 47 522,82 euros au compte de report à nouveau qui sera ainsi ramené de (374 618,06) euros à (327 095,24) euros. Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations qui y sont traduites et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés par le gérant.

Quatrième résolution *(Conventions visées à l'article L.226-10 du code de commerce).* — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du code de commerce, l'assemblée générale approuve les termes de ce rapport et constate qu'aucune convention réglementée n'a été autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cinquième résolution *(Pouvoirs).* — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance ;
— Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :
— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, pour le compte de la société ;
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance

ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoir seront adressés à tous les actionnaires qui en auront fait la demande auprès de la société ou de CACEIS Corporate Trust – Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse ci-dessus. La demande doit être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir au siège social de la société ou à CACEIS Corporate Trust – Assemblées Générales Centralisées, six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé, conformément à la loi, que :
— les formulaires de vote par correspondance dûment remplis devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la société ou à CACEIS Corporate Trust, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
— tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la société à l'attention de Monsieur Pierre-Yves DARGAUD, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai courant à compter de la présente publication et jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront ainsi présentées est subordonné à la transmission, par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Si, passé ce délai, il n'a été déposé aucun projet de résolution, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation à l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le vendredi 22 juin 2007 à 14 heures trente, au siège social de la société.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'assemblée du vendredi 15 juin 2007 restent valables pour cette deuxième réunion dès lors que l'immobilisation des titres est maintenue.

La Gérance.

0706168